

Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : 009- Havre Jeunesse

Nom de la direction : Nathalie Prud'homme

Niveau d'enseignement :

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques :

Adaptation scolaire

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Collaboration, Cohérence, Respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Nombre d'élèves : 1010

Informations sur le comité :

Comité plan de lutte

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

- Nadia Ratthé, direction adjointe
- Marjorie Bourgeois-Boulanger, conseillère pédagi
- Cassiopée Perreault, éducatrice spécialisée
- Annick Gosselin, psychoéducatrice
- Hélène Therrien, éducatrice spécialisée
- Catherine Duquette, enseignante
- Alexandra Hansch, enseignante
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Nadia Ratthé, direction adjointe

Mandats du comité :

• Mettre à jour le plan de lutte

• Assurer une cohérence entre le plan de lutte et le projet éducatif (PÉ)

• Réguler les actions et les moyens du plan

• Diffuser les informations (parents, personnel)

Dates des rencontres du comité :

29 mars 2023

6 juin 2023

18 janvier 2024

13 avril 2023

5 octobre 2023

11 avril 2024



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire QSVE-R pour les membres du personnel et les élèves.

Questionnaire Forms pour les parents, données GPI

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Le dernier portrait a été réalisé en situation pandémique. Les élèves vivaient en situation de classe-bulle et aucune activité parascolaire n'était autorisée. Depuis, notre clientèle a grandement augmenté (quelques centaines d'élèves de plus). L'école a eu l'installation de classes de type "modulaires" et ajout de classes au secteur de l'adaptation scolaire.

En 2022-2023, une multitude d'activités parascolaire a pu être offerte. Cela a permis aux élèves de vivre de nombreuses activités positives et de travailler leur sentiment d'appartenance envers l'école.

Au niveau de la prévention en éducation à la sexualité, l'ensemble des interventions prévues par le MÉQ est effectué à chacun des niveaux, et ce, annuellement.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Il y a du personnel de soutien sur le plancher et dans les corridors dans les moments non encadrés. Nous avons plus de TES dans l'école (2 par niveau en S1-S2-S3, répartition en adaptation scolaire) Les toilettes, les vestiaires et le coin fumeur sont des lieux à risque. Il y a une hausse des conflits et des situations de violence sur les réseaux sociaux, en majorité. Les lieux de transition sont plus calmes et les élèves cohabitent mieux malgré les espaces parfois restreints.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous):

Moins de 15% des élèves ont subi des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle (Questionnaire CVI mai 2023). Un pourcentage légèrement plus élevé (16%) note avoir déjà été traité de noms à connotation sexuelle (tapette, gouine, etc.). Par contre, les élèves en sont plus souvent témoins (62.6%). Les adultes le soulèvent plus souvent que les élèves (68.3%) Les violences à caractère sexuel ont majoritairement lieu à l'extérieur de l'école (fin de semaine, soirs, etc.) Les élèves viennent en discuter avec les intervenants qui accompagnent ces derniers selon la situation.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation:

- Diffuser et rendre accessible les informations en lien avec le plan de lutte.
- Travailler en conformité avec les orientations du projet éducatif (PÉ).
- Accompagner et former les membres du personnel pour des interventions bienveillantes .
- Augmenter le sentiment de sécurité de tous.
- Amener les élèves à être plus actif en situation de violence pour les diminuer.
-
-



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1:

Augmenter le nombre d'élèves n'ayant jamais ou quelques fois observé ou subi de menaces.

Moyens

- Assurer le développement professionnel des membres du personnel pour accompagner les élèves sur des CSP
- Ateliers sur la communication positive et bienveillante (Accroche-toi et Hors-piste)
-

Responsable/Partenaire

Directions

REM/CISSS
Enseignants et TES

Échéancier

Jun 2025

Jun 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 2:

Augmenter le nombre d'animation en classe sur VI

Moyens

Responsable/Partenaire

Échéancier

• Programme Hors-piste

CISSS Lanaudiere

juin 2024

• Programme passage primaire- secondaire

REM

juin 2024

• Animations en classe

Le RÉSEAU et le
CALACs

Juin 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Augmenter le rôle des témoins (avoir des témoins actifs)

Objectif 3 :**Informer sur la différence**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Atelier de sensibilisation à plusieurs moments	REM	Juin 2024
• Semaine de la différence (culturelle, neurotypique, LGBTQ+, handicaps, etc.)	Le Néo	Mai 2024
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Définir les différentes formes d'oppression, comprendre pour accepter, accompagner dans la différence.

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Démarrer et maintenir un comité LGBTQ+

Réfléchir à organiser un environnement sain et sécuritaire pour que les élèves puissent "chiller" (avoir un local, un lieu d'appartenance sécuritaire)

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Dans le projet éducatif, l'équipe-école a choisi de travailler les habiletés sociales liées à la communication. Pour ce faire, il a été entendu 3 cibles:

- Augmenter le nombre d'élèves n'ayant jamais ou quelques fois observé (1 à 2 fois par an) ou subi de menaces, d'insultes, ...
- Augmenter le nombre d'interventions des adultes lorsqu'un élève subi des menaces ou des insultes
- Diminuer le nombre d'adultes ayant vécu de l'impolitesse ou des menaces

Travailler de manière sous-jacente aura nécessairement un impact sur le vocabulaire utilisé par les élèves pour se parler entre eux (gouines, tapette, etc,...) qui sont des précurseurs des VCS.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure «les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire» (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Rendre accessible le plan de lutte et le dépliant sur le site web	
• Offrir un kiosque lors des journées portes ouvertes et de remise de bulletins	
• Réaliser un sondage annuel ou bi-annuel	
• Collaboration avec REM pour les conférences Parents porteurs de réussite	
• Utiliser les autres partenaires pour accompagner les parents au besoin (CISSS, CJE, etc.)	
•	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site web	Automne 2023
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site web	Mai 2024
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

* Document fourni par le protecteur national de l'élève.

Modalités

- affichage dans l'établissement scolaire;
- sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- sur le site du CSS/CS.
- autres:

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Signalements aux TES 	<p>Importance de codifier adéquatement dans GPI (arbre décisionnel et tableau de différenciation à présenter à tous)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Signalement informel par des enseignants--- diriger vers TES de niveau ensuite 	
<ul style="list-style-type: none"> • Fiches de signalement accessibles en ligne (site CSS Samares) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Signalement direct à la direction si un membre du personnel est impliqué 	
<ul style="list-style-type: none"> • 	
<ul style="list-style-type: none"> • 	

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

Utilisation de la trousse SEXTO (outil commun du DPCP et de la SQ) pour toute situation impliquant les réseaux sociaux ou le sextage.

Voie d'accès semblable aux autres types de violence pour les actes non virtuels.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Stopper la violence en 5 étapes

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Mettre en place des ententes de distanciation au besoin

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Vérifier avec les intervenants concernés si l'élève est connu, avait nommé la situation. S'assurer que l'ensemble des interventions ont été effectuées. Réguler et assurer la sécurité de l'élève concerné.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

L'ensemble des points ci-hauts mentionnés sont déployés dans notre école.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	Porter attention aux conversations de corridor.
<input checked="" type="checkbox"/> Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.	
<input checked="" type="checkbox"/> S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.	
<input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).	
<input type="checkbox"/> Autres :	

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
Utiliser "Stopper la violence en 5 étapes"	Utiliser "Stopper la violence en 5 étapes"	Utiliser "Stopper la violence en 5 étapes"
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Utiliser le document officiel du CSSS "Quoi faire en cas de dévoilement?"
Appliquer les recommandations du DPJ selon la situation.



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Réparation du geste, travaux communautaires**
- **Reprise de temps midi**
- **Suspensions internes ou externes à mettre selon la situation.**
- **Se référer au CSS si la situation ne se résorbe pas.**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Si l'événement a eu lieu à l'école, arrêt d'agir du jeune pour évaluer la situation et faire équipe avec les partenaires concernés. (le Néo, MITAS, le CALACS, etc.)

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le «suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence» (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Analyse de la plainte et classification GPI.
- Suivi avec l'élève victime par un membre des services complémentaires.
- Rencontre de l'auteur par un membre des services complémentaires et la direction, au besoin.
- Mise en place des sanctions, en respect de la gradation des interventions.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Pour tout acte à caractère sexuel, la même démarche que pour tout acte de violence sera appliquée. Selon la situation, la trousse SEXTO sera enclenchée ou un appel au DPJ sera effectué. Ce sont ces leviers qui nous indiqueront le suivi à effectuer.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Formation SEXTO suivie par 1 membre de la direction et 2 éducateurs.

1 direction formée en exploitation sexuelle, transidentité et violence à caractère sexuel.

Formation CALACs pour tous les membres du personnel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

- **Accès à des toilettes uniques pour les élèves en transidentité (clé).**
- **Surveillance accrue lors des moments non encadrés.**
- **Aucun lieu fermé sans surveillance accessible aux élèves.**
- **Animation en classe en éducation à la sexualité (tous les ateliers prévus par le MÉQ).**

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **17 oct. 2023** No. de résolution **CE20231017-003**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1):

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1):

Nathalie Prud'homme

2023-10-17

Signature de la direction :

Date :

Claude Caron

2023-10-17

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional

